

## SOUTIEN À L'INFRASTRUCTURE DE RECHERCHE PARTAGÉE

Le soutien à l'infrastructure de recherche partagée vise à optimiser l'utilisation de l'espace et des équipements au sein de la faculté, en étendant les capacités et en améliorant la disponibilité des infrastructures, des instruments et de l'expertise.

La priorité sera accordée aux propositions pour lesquelles il est démontré que :

- l'infrastructure est correctement utilisée
- la maintenance continue appropriée est effectuée, le cas échéant
- l'infrastructure fonctionne toujours dans les limites de sa durée de vie normale
- aucune infrastructure similaire n'est disponible pour répondre aux besoins de la recherche

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Ouvert aux propositions ciblant l'infrastructure partagée entre au moins 2 chercheurs. Il s'agit d'un programme de partage des coûts, où **les chercheurs doivent contribuer au coût de la requête.**

Pour qu'une demande soit éligible à un soutien, la proposition doit :

- Être soumis au nom d'un groupe de chercheurs (au moins 2) partageant l'infrastructure
- Démontrer l'importance scientifique de l'infrastructure
- Démontrer le besoin continu de l'équipement à des fins de recherche et décrire les processus mis en place pour promouvoir une utilisation optimale
- Fournir des détails sur le partage des coûts, incluant le ou les FOAPs pour les contributions de contrepartie d'au moins un des chercheurs nommés sur la proposition
- Le montant maximum accordé par la faculté par demande est de 10 000 \$

### Coûts admissibles

- Coût opérationnel de l'infrastructure (comprend les salaires du personnel hautement qualifié (HQP) pour le temps consacré à l'exploitation et à la maintenance de l'infrastructure)
- Coût de la réparation, du remplacement ou de la reconfiguration de l'infrastructure
- Extension de la couverture de la garantie (au-delà de celle obtenue à l'achat) et des mises à jour des logiciels
- Contrats de maintenance et de service
- Coûts de la formation spécialisée

\*\*Les coûts des dépenses à venir et passées (6 mois à compter de la date de la demande) sont éligibles.

### DATES LIMITES ET EXIGENCES

Il y a deux concours par année :

Dates de soumission des propositions

Les résultats seront annoncés

1<sup>er</sup> mars

Fin avril

1<sup>er</sup> novembre

Fin décembre

**Les propositions doivent être soumises par voie électronique (dans un seul fichier PDF) à l'adresse suivante : [fsrecherche@uottawa.ca](mailto:fsrecherche@uottawa.ca)**

Les propositions doivent être formatées conformément aux normes généralement acceptées par les conseils subventionnaires, comme suit

- Le texte doit être à simple interligne, avec un maximum de six lignes par pouce et en couleur noire
- La police acceptée est Times New Roman 12 pts, ou toute autre police comparable - rien de plus petit
- Les polices condensées et les demandes remplies strictement en italique ne sont pas acceptées
- Tous les textes, y compris les références, doivent être conformes à ces normes. Les demandes incomplètes et/ou qui ne répondent pas aux normes de présentation peuvent être rejetées ou désavantagées.

#### Exigences

Les demandes de soutien pour les plates-formes de recherche partagées doivent comporter les informations suivantes :

- Une brève description de l'infrastructure, de son utilisation et de son emplacement (1 page maximum)
- Une justification de la demande détaillant l'importance de l'infrastructure pour le chercheur, les autres projets de recherche et la formation de personnel hautement qualifié (HQP ; max 1 page)
- Le programme de maintenance et/ou d'accessibilité mis en place pour assurer une utilisation optimale de l'infrastructure et le plan de durabilité proposé (max 1 page)
- Un budget détaillé pour l'ensemble de la demande, y compris les frais d'installation (le cas échéant) et la confirmation (FOAP) des contributions d'au moins un chercheur et autres sources de financement, incluant la contribution demandée de la Faculté (max 1 page)

\*\* Le cas échéant

- i. Intégrer dans les documents mentionnés ci-dessus, une liste des projets de recherche présentement financés et utilisant l'infrastructure.
- ii. Inclure au moins 2 devis confirmant le coût de la demande. Tout achat devra se conformer aux règlements institutionnels sur l'approvisionnement (voir le [règlement 36](#) pour plus de détails).

### PROCESSUS D'ÉVALUATION

Comme un nombre limité de bourses est disponible, les candidatures seront évaluées et sélectionnées par le comité de recherche de la faculté, qui est présidé par le vice-doyen à la recherche et comprend cinq membres de la faculté, un membre de chaque école.

L'évaluation est basée sur la documentation disponible dans la proposition originale, et classée selon les critères suivants :

- Démonstration du caractère essentiel de l'infrastructure
- Adéquation du plan de maintenance et d'accessibilité pour une utilisation optimale continue
- Âge et durée de vie mécanique de l'infrastructure
- Nombre de chercheurs et d'étudiants utilisant l'infrastructure
- Justification du budget et disponibilité des fonds

Toutes les demandes feront l'objet d'un accusé de réception et une notification de la recommandation du comité, ainsi que des commentaires, sera envoyée à chaque demandeur après le processus d'examen.

### Procédures postérieures à l'attribution

Si la demande est approuvée, le bureau de recherche de la faculté coordonnera les prochaines étapes appropriées avec le candidat retenu et les services financiers.